

Festival L'Art de Rien 18 & 19 SEPTEMBRE 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Festival L'Art de Rien est organisé par :

Association ART PRIME

Association loi 1901

SIRET : 48234678000059

RNA : W931001599

Siège social : 33 route des Caduels, 45530 Vitry-aux-Loges

Président : Gérard Saffar

L'achat d'un billet implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 – BILLETTERIE

La billetterie est assurée :

- En ligne via la plateforme sécurisée **Weezevent**
- Sur place, dans la limite des places disponibles

Types de billets proposés :

- Pass Vendredi
- Pass Samedi
- Pass 2 jours
- Billet Camping
- Tarif Senior
- Tarif PMR



- Billet accompagnant PMR (gratuit)
- Entrée gratuite pour les moins de 15 ans (sans billet)

Les billets sont personnels, non nominatifs sauf indication contraire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Les réductions (PMR, senior, accompagnant) sont accordées sous réserve de justificatif valable.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès en cas d'absence de justificatif.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les billets pour un événement daté ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

Toute commande est ferme et définitive.



ARTICLE 5 – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf annulation totale de l'événement par l'organisateur.

En cas :

- d'intempéries
- d'annulation d'un artiste
- de modification de programmation
- d'interruption temporaire
- de force majeure

aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas de report de l'événement, les billets resteront valables pour la nouvelle date.

ARTICLE 6 – REVENTE INTERDITE

La revente de billets à un prix supérieur à leur valeur faciale est interdite conformément à l'article 313-6-2 du Code pénal.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU FESTIVAL

L'accès est soumis :

- À la présentation d'un billet valide
- À un contrôle de sécurité



- À une fouille des sacs et effets personnels

Toute personne refusant le contrôle pourra se voir refuser l'accès sans remboursement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne dont le comportement est jugé dangereux, violent ou inadapté.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8.1 Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire :

- Armes ou objets dangereux
- Produits stupéfiants
- Objets inflammables
- Bouteilles en verre
- Engins pyrotechniques
- Drones
- Matériel d'enregistrement professionnel sans autorisation

8.2 Comportement

Tout comportement violent, discriminatoire, sexiste, raciste, homophobe ou dangereux entraînera :



- L'exclusion immédiate
 - Sans remboursement
 - Et éventuellement des poursuites
-

8.3 Animaux

Les animaux sont interdits sauf :

- Chiens d'assistance dûment identifiés
-

8.4 Camping

L'accès au camping est réservé aux détenteurs d'un billet spécifique.

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire.

Les feux ouverts sont strictement interdits.

8.5 Mineurs

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaut de surveillance.



ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Toute personne pénétrant sur le site du festival accepte d'être photographiée ou filmée.

Les images pourront être utilisées à des fins de communication, sans limitation de durée ni compensation.

Toute contestation devra être formulée par écrit avant l'événement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De perte ou vol d'objets personnels
- D'accident lié au non-respect du règlement
- D'événement imprévisible constitutif de force majeure

La participation au festival implique l'acceptation des risques liés à un rassemblement public.

ARTICLE 11 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le festival est susceptible d'adapter ses conditions d'accueil en fonction des réglementations sanitaires en vigueur.

Toute obligation légale devra être respectée par les festivaliers.



ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, décision administrative, crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), l'organisateur pourra :

- Modifier le programme
- Reporter l'événement
- Annuler l'événement

Sans que cela n'ouvre droit à indemnisation autre que le remboursement du billet en cas d'annulation totale.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève des juridictions compétentes du ressort du siège de l'association.